

L'an deux mil douze, le seize octobre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, NEVEU Christophe, PARINAUD Charles, TISSIER Roger, JOYEUX Sylvie.

Absents : DUMOULIN Roger, PERICAT Bernard, DESFOUGERES Francette qui a donné procuration pour voter en son nom à GUIGNAT Marie-Claude, PINAULT Murielle, BARCAT Jeannette qui a donné procuration pour voter en son nom à PARINAUD Charles, PASQUIGNON Laurent.

Monsieur Bruno DARDAILLON est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 121016.01: Résultat de la consultation des électeurs de Rousseau pour la vente à Madame Hausselein de la parcelle de bien de section AH 201

Monsieur le Maire informe le Conseil du résultat de la consultation des électeurs de Rousseau pour la vente de la parcelle de bien de section AH 201 à Madame Hausselein : vingt-quatre inscrits, vingt-et-un votants, douze non, neuf oui.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte du résultat de la consultation des sectionnaires et ne donne pas suite au projet de cession du bien de section à Madame Hausselein.

Délibération n° 121016.02: Résultat de l'enquête publique en vue de la cession à Monsieur et Madame Boyer Jean-Pierre de la portion de délaissé de chemin rural qui traverse leur propriété à Puyléger.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable pour la cession à Monsieur et Madame Boyer Jean-Pierre de la portion de délaissé de chemin rural qui traverse leur propriété à Puyléger.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale à 1 € / m².

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Confirme la cession à Monsieur et Madame Boyer de la portion de délaissé de chemin qui traverse leur propriété à Puyléger, au prix de 1€ / m² estimé par le service des Domaines.
- Tous les frais, et notamment ceux de bornage et d'enregistrement de l'acte de vente réalisé en la forme administratives, sont à la charge des acquéreurs.

Délibération n° 121016.03: Acceptation de l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays Dunois et approbation des statuts modifiés

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 10 octobre 2012 acceptant l'intégration des communes de Le Bourg d'Hem, Colondannes, La Celle-Dunoise au 1^{er} janvier 2013.

Cette modification de périmètre engendre la modification des statuts.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur l'extension du périmètre de la communauté de communes et sur la modification de ses statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- accepte l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Dunois par adjonction des communes de Le Bourg d'Hem, Colondannes, La Celle-Dunoise à la date du 1^{er} janvier 2013.
- accepte la modification des statuts qui en découle dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Délibération n° 121016.04: Étude diagnostique de systèmes d'alimentation, de production en eau potable et schéma directeur - Groupement de commandes : Adoption convention, désignation membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'évocation en réunion cantonale de la problématique partagée de la production, l'adduction et la distribution en eau potable concernant plusieurs communes du canton de Dun-le-Palestel y compris quelques communes limitrophes. Cette problématique étant devenue prégnante lors de la saison estivale 2011.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 120321.06 du Conseil municipal en date du 21 mars 2012 qui approuve le principe de la réalisation de cette étude, la clé de répartition des dépenses ainsi que l'adhésion au groupement de commandes constitué des communes de Dun-le-Palestel, le syndicat en AEP Crozant -

Saint-Sébastien, le syndicat en AEP Fresselines – Chambon-Sainte-Croix, La-Chapelle-Baloue, Maison-Feyne, Naillat, Sagnat, Saint-Sulpice-le-Dunois, Villard, Colondannes et dont Dun-le-Palestel est le coordonnateur.

Toutes les communes ont délibéré favorablement sur le principe de cette étude.

Pour la poursuite des procédures constituant le groupement, il convient d'approuver le projet de convention à intervenir entre les membres du groupement et de désigner la personne représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

– confirme l'adhésion au groupement de commande dont l'objet unique est la « réalisation d'un marché d'études en vue d'une étude diagnostique des systèmes d'alimentation, de production et schéma directeur en eau potable »;

– approuve le projet de convention à intervenir entre les communes et les syndicats membres du groupement de commande dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;

– désigne Monsieur Bruno Dardaillon, membre de la commission d'appel d'offres communale, comme représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande selon les dispositions de l'article 8 – III-1 du code des marchés publics ;

– autorise la commune de Dun-le-Palestel, coordonnateur du groupement, à solliciter une aide financière du Conseil général à hauteur de 30% et de l'Agence de l'eau de 50%, soit 80% des dépenses pour la réalisation de cette étude;

– donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Décisions diverses sans délibération :

- *DETR 2013 : projet de mise aux normes de l'éclairage public du bourg, ou projet d'aménagement du terre-plein au carrefour de la voie départementale n°15 et de la voie communale n°1 (projet auquel pourra être également affecté le produit des amendes de police 2011). Le dossier doit être déposé auprès des services de la Préfecture au plus tard le 30 novembre 2012. Réunion fin novembre 2012 pour valider le projet.*
- *Cimetière : le SIERS a pris du retard dans la finition des travaux ; les travaux de clôture devrait être effectués au cours de la seconde quinzaine d'octobre de façon à permettre aux employés communaux de réaliser en novembre la plantation des arbustes de clôture (avec l'aide de Conseillers municipaux bénévoles)*
- *Lisse en bordure en bordure du cd 15 pour sécuriser l'allée piétonne qui longe le nouvel aménagement de cimetière.*